

COMMUNE DE CAMPUAC**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JANVIER 2024**

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Vote : Pour 9 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Date de la convocation : 05/01/2024
Date de publication : 12/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS et Adeline VERNHES

Représenté : Jacques ABRIEUX par Thierry GOUMON

Excusés : Nathalie LELOUP et Mathieu PRADALIER

Benoît ALBESPY est nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels sont par la suite repris au budget primitif (BP) lors de son adoption.

Cela permet néanmoins au comptable de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Crédits ouverts en dépenses d'investissement 2023 hors emprunts = 1 434 446,72 €

De fait il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT qui autorise jusqu'à 358 611,68 €, en s'engageant dès à présent sur les dépenses suivantes :

- 56 708,40 € à l'article 203 frais d'études

Le Conseil Municipal de CAMPUAC après en avoir délibéré par :

9 voix pour dont une procuration

DECIDE :

De s'engager dès à présent à inscrire la somme de 56 708,40 € au BP 2024 ce qui permet au Maire de commencer à œuvrer à ce titre et de signer les pièces nécessaires à ces investissements.

2024/01

Thierry GOUMON,
Maire

Benoît ALBESPY
Secrétaire de séance

